



Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 029-212900757-20220620-AR2022285-AR

ARRETE N° 285 / 2022
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,
DU STATIONNEMENT, ET DE LA PRIORITE
ALLEE DU VIZAC

Le Maire de la Ville de Guipavas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté municipal n° 704-2018 en date du 31 octobre 2018, réglementant la circulation et la priorité allée du Vizac,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement allée du Vizac,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de synthétiser, dans un même arrêté, l'ensemble des règles de circulation, de stationnement et de priorité qui s'appliquent à l'allée du Vizac,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de GUIPAVAS,

ARRETE

Article 1^{er} Abrogation

L'arrêté municipal n° 704-2018 en date du 31 octobre 2018 susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 Circulation

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite, allée du Vizac, dans les deux sens de circulation entre l'allée des Camélias et l'accès à la propriété cadastrée AR 23.

Article 3 Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit allée du Vizac dans les portions suivantes :

- entre l'avenue de Barsbüttel et l'accès à la propriété cadastrée AR 23,
- entre l'allée des Camélias et la rue Anne de Bretagne.

Article 4 Signalisation « Stop »

Une signalisation « Stop » est implantée au carrefour désigné ci-après :

Voie protégée	Voie à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt	Désignation de l'agglomération
Allée du Vizac	Allée des Camélias	GUIPAVAS

Article 5 Signalisation « Cédez le passage »

Une signalisation « Cédez le passage » est implantée au carrefour désigné ci-après :

Voie protégée	Voie à laquelle s'attache l'obligation de céder le passage	Désignation de l'agglomération
Allée du Vizac	Rue Jean Moulin	GUIPAVAS

Article 6 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 7 Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 8 Application

Le Directeur Général des Services de Brest métropole, la Directrice Générale des Services de la Ville de GUIPAVAS, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 14 juin 2022

Le Maire

Fabrice JACOB

